MAISONS ILLUMINEES

NOEL 2026

OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Albijohanniciens dans la décoration et l'embellissement de la ville durant les fêtes de Noël. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser la décoration de Noël de maisons, de jardins, de terrasses ou balcons, situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique tout en respectant la consommation d'énergie.

Nous souhaitons renforcer la participation des citoyens au concours de décorations de Noël en leur permettant de prendre part au vote. Pour cela, un parcours regroupant l'ensemble des maisons inscrites au concours sera mis en place. Les habitants pourront ainsi découvrir les différentes décorations, parcourir les rues de la commune et attribuer une note aux maisons participantes selon leurs préférences.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toutes les personnes demeurant sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations devront être visibles de la rue. La période d'illuminations est du vendredi 4 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027.

Pour cette année, il faudra avoir terminé votre décoration avant le vendredi 04 décembre 18h00.

Seules les décorations **visibles depuis l'espace public** (voie, trottoir, square, espace ouvert au public) sont prises en compte pour l'évaluation.

Les candidats garantissent que leur décor est **intégralement observable depuis l'espace public, sans entrer dans la propriété privée**.

Les éléments suivants ne sont **pas** pris en compte :

- les décors visibles uniquement depuis l'intérieur du logement, une cour, un jardin clos ou une propriété privée ;
- les décors nécessitant une autorisation d'accès pour être appréciés.

Les membres du jury évaluent les habitations **uniquement depuis la voie publique**, sans pénétrer sur les propriétés privées.

MODALITES D'INSCRIPTION

À compter du **lundi 23 novembre 2026, les participants s'inscrivent :**

- en ligne sur le site internet de la Ville : www.saintjeanleblanc.fr ;
- ou au moyen du bulletin d'inscription disponible en mairie

Date limite d'inscription : **Vendredi 11 décembre 2026**

Aussi, un jury, composé d'élus municipaux et d'agents de la ville, effectuera une visite **la semaine du 14 au 18 décembre**. Il évaluera les décorations selon les critères définis ci-dessous.

Afin de concilier la magie de Noël avec les exigences de sobriété énergétique, le passage du jury s'effectuera au plus tard à 21 h. Vous pourrez ainsi, si vous le souhaitez, éteindre vos illuminations en soirée.

Enfin, la remise des prix aura lieu **début janvier 2027.**

Chaque participant bénéficiera ainsi de deux évaluations : un vote du public en ligne et un vote du jury.

PERIODE D'ILLUMINATION

Les installations doivent être illuminées **tous les soirs, de 17 h 30 à 21 h au minimum**, pendant toute la durée du concours.

CRITERES DE NOTATION

Les éléments pris en comptent pour la notation sont les suivants :

1. L'utilisation d'ampoules à leds, de décors à énergie solaire, ou toute autre décoration à faible consommation d'énergie, seront valorisées lors de la notation.
2. Qualité : effet d'ensemble des illuminations et des décorations
3. Sens artistique : l'harmonie entre les couleurs, la créativité et l'originalité

PRIX ET DOTATIONS

Les prix seront attribués :

- Prix du jury : élus et agents
- Prix du public

A NOTER

Les décorations dites « De jour » (non lumineuses) seront valorisées lors de la notation. En effet ces décorations moins énergivores, bien que non illuminées le soir, participent à la décoration de la ville en journée, et permettent de réduire la consommation énergétique.

DROIT À L'IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier et filmer les décors de vos extérieurs. Ces images pourront être utilisées par la mairie afin de communiquer sur les supports de communication (magazine municipal, réseaux sociaux).

RESPONSABILITÉ

Les décorations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraine, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de Saint-Jean-le-Blanc.

La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service en charge de la demande : service événementiel. Les données sont conservées pendant 1 an maximum. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits «Informatique et Libertés» ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.